

Image not found or type unknown



Impot Foncier en cas de séparation de biens et indivision

Par miguelonthenet, le 14/09/2009 à 13:49

Bonjour

Je viens de recevoir mon avis d'imposition sur la taxe fonciere.

Je n'habite plus le logement mais je suis toujours propriétaire à hauteur de 33% (ma femme les 77%) selon le contrat de mariage.

Cela veut il dire que je ne dois que 33% des impots foncier et ma femme le reste ?

Merci de votre réponse

Cordialement

Guillaume